

Municipalité de Porrentruy
Conseil de ville
26 septembre 2024



Motion

Parking d'Esplanade centre : à chacun ses responsabilités

Après une question écrite et une question orale traitées au printemps puis en automne 2023, la problématique du sol du parking glissant de l'Esplanade Centre n'est aucunement résolue.

Si propriétaire, locataire et commune reconnaissent unanimement la problématique susmentionnée, aucun ne souhaite assumer ses responsabilités, alors même que des glissades récurrentes de personnes indiquent qu'un danger bien prévisible existe.

La pose de quelques panneaux « surface glissante » ne limite en rien le danger. Des améliorations structurelles du parking doivent très certainement être réalisées, notamment la pose d'un revêtement anti-dérapant sur l'ensemble du sol du parking.

L'article 14 al. 1 de la loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) stipule que toutes les constructions et installations doivent être édifiées et entretenues de façon à ne mettre en danger ni les personnes ni les choses.

La commune de Porrentruy, qui est selon les bases légales et le Bureau de prévention des accidents (BPA), la première autorité à qui incombe de régler les questions liées à la sécurité des constructions, ne peut pas se cacher plus longtemps derrière la responsabilité du propriétaire. Afin de faire respecter l'art. 14 al. 1 de la LCAT, elle peut et doit désormais exiger du propriétaire des aménagements sécuritaires proportionnés et adaptés.

Par cette motion, le Conseil de ville de Porrentruy invite le Conseil municipal à faire usage de l'ensemble des moyens politiques et juridiques à sa disposition pour exiger du propriétaire qu'il entreprenne dans les plus brefs délais des aménagements proportionnés au parking d'Esplanade centre, notamment par une mise en conformité du revêtement du sol, pour sécuriser les lieux et ainsi garantir l'intégrité physique de tous les usagers.

Pour le groupe PS-Les Verts


Baptiste Laville


S. Veimel





